

République Française  
Département de la Nièvre  
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 22/03/2024  
Date d'affichage : 22/03/2024  
Nombre de membres afférents au  
conseil municipal : 29

### Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, MM Boucher Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à M. Ponsonnaille, Mme Guillaume à Mme Leroy, Mme Pabiot à Mme Colonel.

Absent : M. Gabez.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Effectifs	24
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Objet de la délibération : Avis sur le classement au titre des Monuments Historiques des deux cloches de l'église Saint Jacques, datées de 1600 et 1726

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bourgogne Franche-Comté a proposé que les deux cloches conservées dans l'église Saint Jacques, propriété de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, soient présentées devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture afin de les proposer au classement au titre des monuments historiques pour leur intérêt artistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à donner un avis favorable au classement des deux cloches de l'église Saint-Jacques au titre des Monuments Historiques.

Unanimité

Pour extrait conforme :  
Le Président de séance,

